

L'HISTOIRE DU DROIT D'ASILE. QUELS ENJEUX D'HIER A AUJOURD'HUI ?

Valérie MENES-REDORAT
MCF 03- CPJP

Les premières traces du droit d'asile remonteraient au traité de paix entre Hatousil III et Ramsès II en -1280.



PARTIE 1.

HISTOIRE DU DROIT D'ASILE

- § 1. LE DROIT D'ASILE ORIGINEL : JUDICIAIRE ET RELIGIEUX (ANTIQUITE & MOYEN AGE)
 - A. L'EMERGENCE DU DROIT D'ASILE DANS L'ANTIQUITE
 - B. LA LIMITATION DU DROIT D'ASILE AU MOYEN AGE
- § 2. SECULARISATION, MUTATION ET REGLEMENTATION DU DROIT D'ASILE
 - A. SECULARISATION ET ASILE TERRITORIAL
 - B. REGLEMENTATION DU DROIT D'ASILE POLITIQUE

§ 1. LE DROIT D'ASILE ORIGINEL

- **Religieux : il est accordé par les églises**
- **Judiciaire : il permet**
 - - d'échapper à la justice (homicide involontaire dans le droit hébraïque) ou suspendre la justice (Grèce)
 - - d'échapper à la vengeance des victimes ou leurs familles (Moyen Age)
 - - la réformation (pénitence du coupable) et l'intercession (des clercs en faveur de la justice auprès des juges)

A. Emergence du droit d'asile dans l'Antiquité

La Bible, Genèse, 4, 13-16

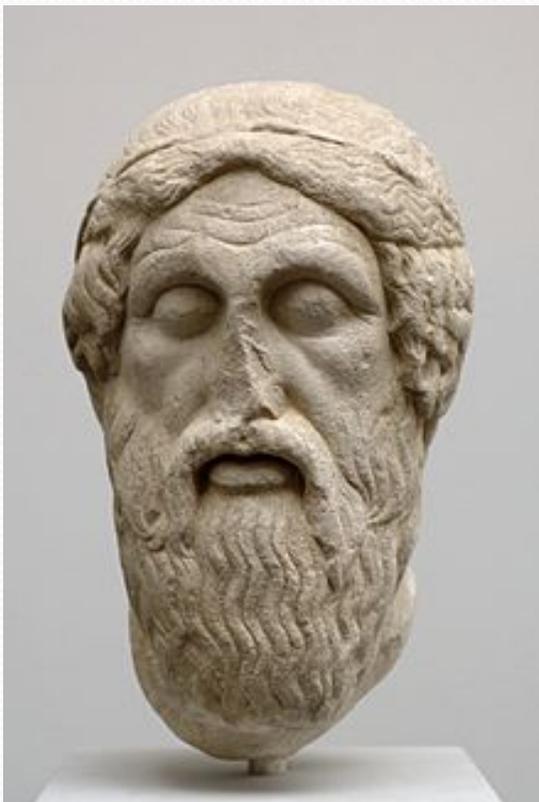
- Dans la Genèse, 4, 13-16 : Yahvé protège Caïn, meurtrier de son frère, contre la loi du talion :
- « Yahvé imposa un signe à Caïn afin que quiconque le trouverait ne le tuât point »

La Bible, Deut., 19, 1-21 et Deut. 19, 5, 35

- Une fois les hébreux sédentarisés et installés en Canaan, Yahvé désigne comme lieux saints et inviolables six villes d'asile en raison de l'importance de leurs lieux saints :
- Bezer, Ramoth, Golan, Qédesh, Sichem et Hébron

Le droit d'asile en Grèce

Homère, *L'Odyssée*



Le temple de Poséidon à Paros



Le droit d'asile à Rome

Limitations du droit d'asile par les Romains sous l'Empire :

- +392 : constitution impériale qui refuse le droit d'asile aux débiteurs du fisc, homicides, adultères, coupables de rapt, esclaves, juifs.
- +397, Constitution impériale qui refuse le droit d'asile pour les cas de lèse majesté.

Aigle de l'armée romaine



Encadrement sous la féodalité

Les conciles

- Les conciles de 1095 à 1139, étendent le droit d'asile à tous les lieux de culte, les cimetières, les croix, calvaires, même au prêtre portant l'eucharistie.
- 1140, *Le décret de Gratien*, précise néanmoins que cet asile est refusé aux juifs, hérétiques, falsificateurs, assassins dans les églises.

Anneau d'Asile d'une porte de la Cathédrale Notre-Dame de Paris



§ 2. Sécularisation et asile politique

- 1539 : Sécularisation de l'asile qui revient dans les mains du roi et de la justice laïque et limitation / rejet du droit d'asile judiciaire
- L'hospitalité ou asile territorial, un étranger peut demander refuge à un Etat ou une ville pour fuir des persécutions dans son Etat d'origine.
- Asile politique : DDHC 1789 et Constitution de 1793

A. Sécularisation

François 1^{er} (1494-1547)



Ordonnance de Villers-Cotterêt, 1539, art. 166

Ordonnan ou Roy ro foy fait
De Justice.
Francçois par la grace de dieu Roy de France
Savoir faisons A tous presens et advenir Que pour davantage pouveron
au bien de nostre justice abbreuiation des procès et soulagement de nos
subiex Auons par dit perpetuel et honorable statue et ordonne
Establi et ordonne les choses qui s'ensuyuent

h Aussi sera fait Regne en forme de procure des baptismez qui entredront
le temps et heures de la nativite et par lextorant d'icelle Regne se po'ra
prouver le temps de mariage ou mariage et sera pleine foy a ce fin.

ex Et affin que l'oy est en se de doubter sur l'intelligence Desdits articles nous voulons
et ordonnons que lesdits articles et escripts se entendent quel ne soit en passe avoir
aucune ambiguite ou incertitude en lieu a en demander interpretation.

ex Et pource que telles choses sont souventes fois advenues sur l'intelligence Desdits
articles entons esdits articles nous voulons que Desdits articles ensemble
toutes autres procédures soient de nossees souverains ou autres subalternes et
inferieurs soient de Reges enquestes, contracts, amissions, subalternes, testaments
et autres quelconques actes et exploits de Justice ou qui en dependent soient pournes
vergez et delivrez une partie en langage maternel francoys et non autrement

L'hospitalité, asile territorial et politique

- Grotius, 1625 :
- « On ne doit pas refuser une demeure fixe à des étrangers qui, chassés de leur patrie, cherchent une retraite, pourvu qu'ils se soumettent au gouvernement établi et qu'ils observent toutes les prescriptions nécessaires pour prévenir les séditions »



B. Réglementation de l'asile politique

**DDHC, art. 2 : la résistance
à l'oppression est un droit
naturel et imprescriptible**

**Art. 120 de la Constitution
de 1793 :**

- L'Etat « donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans ».



Statut & droits du réfugié ?

- 1831 : L'Etat français n'accordera ni ne demandera d'extradition politique
- 1834 : les tribunaux peuvent expulser des réfugiés pour infraction
- 1849 : si la nationalité est accordée, le réfugié aura tous les droits politiques
- 1888 : les réfugiés sont obligés de se faire enregistrer à la mairie du domicile et de payer une taxe pour immatriculation
- 1914 : carte d'identité obligatoire pour les étrangers résidant en France

PARTIE 2.

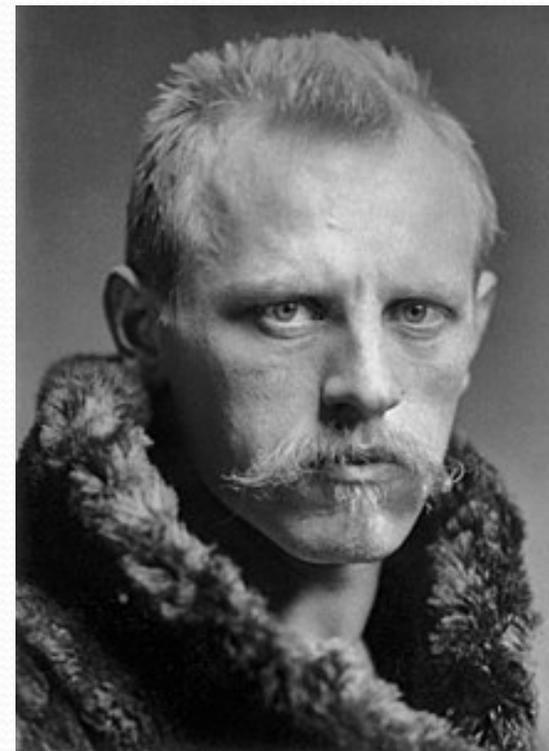
LES ENJEUX DU DROIT D'ASILE

- § 1. LES TEXTES
 - A. REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES DES XXI^E & XXII^E SIECLE
 - B. LES QUESTIONS CONTEMPORAINES
- § 2. PROBLÈMES, PARADOXES & SOLUTIONS
 - A. LES DIFFICULTES
 - LES PROPOSITIONS ET SOLUTIONS

§1. les textes

et leurs fondements juridiques

- SDN, le passeport Nansen, 1922
- Fridtjof NANSEN (1861-1930)



A. Mutations et réglementations de l'asile

Constitution de 1946, 4^e alinéa du préambule

- « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

La DUDH, 1948

- L'article 13 reconnaît la libre circulation des personnes
- L'article 14 admet le droit d'asile pour toute personne persécutée mais rejette l'asile judiciaire

Droit international & européen

28 juillet 1951, la Convention de Genève



15 juin 1990, la convention de Dublin

- Harmonisation de la reconnaissance du droit d'asile. Si le réfugié est débouté dans un pays de l'UE, il ne peut pas y prétendre ailleurs
- Droit d'asile également inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'UE du sommet de Nice, 27 décembre 2000

B. Paradoxes / vides juridiques

Qui ?

- Réfugiés, apatrides, immigrés, exilés ?
- Individu, famille, groupe ?
- Réfugiés politiques, climatiques, économiques ?

Quelle nature et quels droits ?

- Droit commun, dérogatoire ou discrétionnaire ?
- Droit naturel ?
- Accès à tous les droits ou à certains droits ?
- Droits des réfugiés dans les camps ?

§ 2. Mutations & solutions du XXIe

Confrontations

- Théorie / pratique de l'asile
- Idées reçues / réalité des chiffres
- Droit d'asile / libertés
- Droit de l'Homme / droits de l'Etat
- Universel / national ?

Solutions

- Doctrine : asile temporaire, prévention des exodes massifs, droit d'asile mondial
- Solutions du droit international : l'ingérence humanitaire, garanties procédurales et hébergement
- Propositions concrètes : communautés villageoises en Afrique, asile religieux

CONCLUSION

